

*Les subsides*

**M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore):** Monsieur le Président, je m'accorde à dire qu'il faut remédier à ces problèmes, et rapidement. Je voudrais cependant demander au député s'il est au courant de cas récents où les contribuables n'ont pas trouvé auprès des agents du fisc une compréhension et une considération en accord avec le débat qui se tient à la Chambre depuis six mois.

**M. Greenaway:** Monsieur le Président, depuis que nous avons commencé à dénoncer cette situation et depuis que le groupe de travail a commencé à tenir ses audiences, je sais par expérience que nous obtenons un bien meilleur service du ministère, du moins dans ma circonscription. Il y a des centaines de cas. Très peu d'entre eux ont été réglés. La majorité d'entre eux sont encore à l'étude.

**M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore):** Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député car j'ai à m'occuper moi aussi de problèmes fiscaux dans ma circonscription, comme nous tous, j'en suis convaincu. Mais j'aimerais poser une autre question. Il a dit que la loi de l'impôt sur le revenu s'inspirait du Code Napoléon. Je lui ferai remarquer qu'il s'agit bien sûr d'une loi de caractère négatif en ce sens que les gens sont présumés coupables et doivent démontrer eux-mêmes leur innocence, contrairement à la procédure juridique normale où une personne est présumée innocente tant qu'on n'a pas prouvé qu'elle est coupable. Je le comprends. Peut-être faudrait-il remédier à cet état de choses. Cependant, je me demande si le député comprend que pour modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, il faut passer par le ministère des Finances et son ministre et non pas par le ministère du Revenu national et son ministre?

**M. Greenaway:** J'en suis fort conscient. Il faut que le ministre des Finances en tienne compte. Je sais qu'il a déjà pris une mesure en ce qui a trait à l'article 31 et qu'il a chargé un groupe de travail d'étudier la question. Cependant, il lui a fallu trois mois et demi juste pour réunir ce personnel. Dieu sait combien de temps il faudra à ce groupe pour faire rapport et combien de temps il s'écoulera avant que des mesures concrètes ne soient prises.

Je voudrais également rappeler au député qu'aux États-Unis, c'est l'inverse qui se produit. Les contribuables n'ont pas à payer tant qu'ils n'ont pas été reconnus coupables. Cependant, si on estime qu'un contribuable a utilisé le régime, afin de retarder le paiement de ses impôts, on peut le forcer à payer l'impôt qu'il doit, plus une amende pour en avoir retardé le paiement.

**Le président suppléant (M. Herbert):** S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je donne la parole à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national.

**M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, au

départ, je voudrais signaler que, selon moi, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a saisi la Chambre d'une motion extrêmement intéressante et fort à propos. Elle fait suite aux déclarations d'impôt de 1983 et aux craintes exprimées depuis des mois ici même. Je suis persuadé que tous les députés partagent les craintes du député. Quoi qu'il en soit, c'est mon cas et je crois qu'il est temps que nous étudions cette question davantage à la Chambre aujourd'hui.

Le député, j'en suis persuadé, s'inquiète de la justice de notre régime fiscal, des droits des particuliers, des relations entre la Fonction publique et le contribuable et, bien entendu, du service à la population. Je voudrais aborder brièvement la dernière question. Même les députés de l'opposition peuvent maintenant se rendre compte, monsieur le Président, que le fisc essaie à l'heure actuelle d'améliorer nettement le service fourni aux contribuables. En outre, les modifications proposées à la loi visent à faciliter cette amélioration du service. Il est évident également, monsieur le Président, que d'autres améliorations découleront de l'étude effectuée à l'heure actuelle par le groupe Woods Gordon, qui a été chargé par le ministère d'étudier tout le fonctionnement du fisc. Ce groupe dirigé par M. W. A. Farlinger, relèvera les domaines pouvant être améliorés à long terme. Entre-temps, le ministre a déjà pris un certain nombre de mesures. Pour améliorer le service, il a notamment accru les effectifs et permis aux contribuables d'avoir plus facilement accès au ministère et d'être mieux renseignés.

● (1600)

Je voudrais vous décrire brièvement certaines des améliorations qui ont déjà été apportées et vous dire ensuite comment les contribuables profiteront des modifications proposées dans le dernier budget.

Le ministère s'est doté de 1,000 années-personnes de plus, pour fournir au public un service d'informations fiscales plus rapide et plus complet. Le ministère prouve ainsi qu'il est sensibilisé au problème, et il montre toute l'importance que le gouvernement attache à la qualité du service offert par Revenu Canada, Impôt. Cette augmentation de personnel représente presque 40 p. 100 du nombre total des années-personnes nouvelles autorisées par l'État fédéral pour l'année budgétaire en cours. Revenu Canada a également instauré des procédures de rétroinformation, qui vont rendre le ministère plus accessible tout en lui permettant de savoir dans quelle mesure le contribuable est satisfait de ses rapports avec le fisc. Je m'en réjouis, parce que c'est très important à mon sens.

Il est significatif que le bien-fondé d'une série de directives données par le ministre ait par la suite été confirmé par les recommandations qui figurent dans des mémoires présentés au groupe Woods Gordon, et notamment des mesures prises par celui du député de Wellington-Dufferin-Simcoe. Cela montre bien que les modifications ainsi apportées à un service de l'État correspondent aux désirs de la population desservie.